

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9619 – CDC / EDF / ENGIE / La Poste

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 10 juillet 2020, la Commission a reçu la notification d'une concentration conformément à l'article 4 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (« Règlement Concentrations »), en vertu de laquelle la Caisse des Dépôts et Consignations (en ce compris La Poste), Electricité de France (« EDF ») et ENGIE envisagent de constituer une société commune de plein exercice, au sens de l'article 3(4) du Règlement Concentrations, dénommée Archipels.

Les secteurs d'activités des entreprises concernées par la notification sont les suivants :

- La Caisse des dépôts et consignations est un établissement public français à statut légal spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et régi par les articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier. Elle réalise des activités d'intérêt général consistant notamment en la gestion de fonds privés auxquels les pouvoirs publics souhaitent apporter une protection particulière. Elle est engagée via ses filiales dans des activités ouvertes à la concurrence dans les secteurs de l'environnement, de l'immobilier, de l'investissement et du capital investissement ainsi que des services ;
- La Poste est active via : la branche Services-Courrier-Colis (courrier, colis, marketing direct, logistique, services à la personne et solutions pour les personnes âgées), la branche express GeoPost (services de livraison rapide), la branche La Banque Postale (services de banque et d'assurance pour les particuliers et les entreprises), la branche Réseau La Poste (bureaux de poste) et la branche Numérique (transformation numérique, traitement des données, e-commerce, e-santé) ;
- EDF est principalement active, en France et à l'étranger, dans la production et la vente en gros d'électricité, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité, la fourniture d'autres services liés à l'électricité ainsi que, dans une moindre mesure, la production et la vente en gros et au détail de gaz ;
- ENGIE est active, au niveau mondial, dans les métiers du gaz naturel, de l'électricité et des services de l'énergie ;
- Archipels sera active dans le secteur de l'ancrage et de la certification, par blockchain, de documents et informations liés à l'individu et à l'entreprise, notamment utiles dans le cadre d'un processus KYC.